

LE PROJET

> 1537

Cette date gravée sur le linteau de la porte latérale de l'église atteste sa position de plus ancienne église de la haute vallée de l'Arve. Les éboulements de la Chaîne des Fiz qui domine le village, associés aux multiples soubresauts politiques, ont décidé de son emplacement au hameau du Bouchet. Consacrée en 1702, on peut dire qu'elle témoigne de l'art baroque primitif, présentant par ses restaurations successives un diaporama des influences néo-classique, des volontés de St François de Sales... et des goûts artistiques ou pratiques des curés en charge de la paroisse. C'est un livre d'histoire du village et de nos vallées qu'il convient de préserver et transmettre aux générations à venir.

Les travaux récents concernaient le clocher, la consolidation des voûtes, l'assèchement des murs, la tribune et la sécurisation de la sacristie.

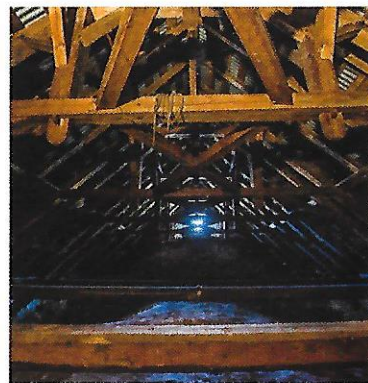
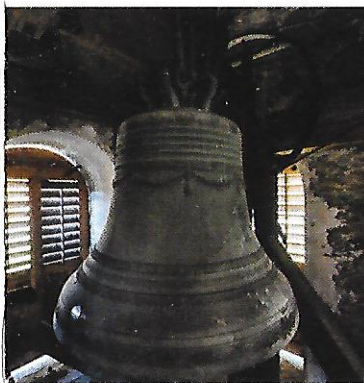


> 2016

Aujourd'hui, il importe de doter l'édifice d'un toit étanche afin de reprendre en toute sécurité toute la décoration intérieure, murs, fresques, croix de consécration, autels et retables. Cette étape permettra de retrouver les couleurs d'origine de cet art que l'on qualifie aussi d'alpin, couleurs mises en valeur par des murs du blanc souhaité par François de Sales : une « église propre et décente », tant sur le plan esthétique que spirituel.

L'autre enjeu est environnemental : l'église est au coeur du village, point de repère incontournable. Nous souhaitons reprendre ses abords, l'intégrer dans un ensemble d'édifices contemporains, valoriser cette zone conviviale et sociale renforcée par le transfert de la mairie dans le presbytère voisin.

La commune de Servoz est maître d'ouvrage de ce chantier de restauration.



APPEL AUX DONNS

En apportant votre soutien à la Fondation du Patrimoine, vous devenez co-artisans de notre histoire et profitez d'une réduction d'impôts. Vos noms seront inscrits dans un tube scellé, témoins de la participation de tous.

Vous pouvez faire un don en utilisant le bon de souscription ou le QR code ci-contre, ou encore sur notre site internet <http://www.fondation-patrimoine.org/44344>

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE «l'église saint Loup - Servoz»

Oui, je fais un don de ... euros pour aider à la restauration de l'église Saint Loup et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

- Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine – église saint Loup». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

- Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
OU de l'Impôt sur Les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à : Michel Peltie, 6 clos des Maraîches, 74310 Servoz



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un

don ouvrant droit à une réduction d'impôt.